

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 13

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019
(accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Création d'un sous-service commun 'Solidarités' et extension du périmètre de
l'administration commune**

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune avec pour chef de service le directeur délégué aux solidarités – directeur CCAS et CIAS,**
- d'étendre le périmètre de l'administration commune au CCAS et au CIAS pour la fonction de direction budgétaire**

Depuis 2008, la communauté d'agglomération et la commune de Quimper disposent d'une administration commune portée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et matérialisée juridiquement par un service commun. A la tête de ce service commun se trouve la Directrice générale des services.

La convention liant la commune et l'EPCI a fait l'objet d'une révision en octobre 2016. Son annexe 2, qui fixe le périmètre des services inclus dans le service commun, a été mise à jour lors du transfert de la compétence « gestion des EHPAD » au 1^{er} janvier 2019.

Par avenant en date du 3 mai 2019, l'administration commune entre Quimper Bretagne Occidentale et la commune de Quimper a été étendue au CIAS et au CCAS au titre du portage de la fonction de directeur délégué aux solidarités ayant fonction de directeur du CIAS et du CCAS. Cependant, l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que « [...] le Président de l'établissement public peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées ». De la même manière, l'article R123-23 du Code de l'action

sociale et des familles indique que le Président du CCAS « *peut [...] déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président et au Directeur* ». Dans ces deux hypothèses, la subdélégation n'est pas prévue.

Aussi, afin que le directeur délégué aux solidarités puisse bénéficier d'une délégation de signature, tant au titre du service commun que de ses fonctions de directeur du CIAS et du CCAS, il convient de constituer, par avenant, un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune dont il est le chef de service.

Par ailleurs, l'évolution du périmètre et de l'expertise de la direction des affaires financières et juridiques suite aux fusions et évolutions de la réglementation conduit à étoffer la fonction de Direction budgétaire.

A cet effet, un poste de directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion a été créé. Cet agent ayant vocation à exercer ses fonctions pour Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS, il est nécessaire d'étendre le service commun de l'administration commune au CCAS et au CIAS au titre du portage de la fonction de direction budgétaire.

Le directeur adjoint - responsable du budget et du contrôle de gestion, agent de Quimper Bretagne Occidentale exerce ses missions pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale, la commune de Quimper, le CIAS et le CCAS, selon la clé de répartition suivante :

- CIAS : 0,15 ETP ;
- CCAS : 0,10 ETP ;
- Quimper Bretagne Occidentale / Ville de Quimper : 0,75 ETP.

La facturation sera réalisée par la communauté d'agglomération sous forme mensuelle au prorata de la quotité du temps de travail défini dans le présent avenant. L'assiette de facturation est constituée du coût salarial du directeur (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi, ainsi que les cotisations et contributions afférentes), auquel se rajoutent les charges annexes sur salaires, soit 3 % du coût salarial (frais de mission, formation, médecine du travail...) ainsi que les frais de gestion afférents à cet emploi (informatique et téléphonie, véhicule...).

Après avis du comité technique en date du 1^{er} juillet 2019 (avis favorable à l'unanimité), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de créer un sous-service commun « Solidarités » de l'administration commune avec pour chef de service le directeur délégué aux solidarités – directeur CCAS et CIAS ;

2 - d'étendre le périmètre de l'administration commune au CCAS et au CIAS pour la fonction de direction budgétaire ;

3 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant.